

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

VILLE DE DUBERGER

REGLEMENT NUMERO 346 AMENDANT LE
REGLEMENT NUMERO 118 CONCERNANT LE
ZONAGE DANS LES LIMITES DE DUBERGER.

ATTENDU qu'à la suite d'une enquête menée par ce Conseil, il a été établi qu'il serait dans l'intérêt général du public de modifier l'article 38 - b) du règlement de zonage numéro 118 relativement aux habitations collectives et déterminant le nombre d'étages minimum à 3 étages, aux fins de définir de nouvelles normes pour le nombre d'étages minimum et la hauteur maximum pour de telles habitations soit fixée à 34 pieds;

ATTENDU qu'avis de motion a été préalablement donné pour la présentation d'un tel règlement;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil, et ce Conseil ordonne et statue comme suit:

1.- L'article numéro 38 - b) du règlement numéro 118 adopté par ce Conseil le 15 janvier 1959, concernant le zonage, est amendé en modifiant la réglementation pour les habitations collectives de la façon suivante:

a) En distrayant de l'article numéro 38 du règlement numéro 118, paragraphe b) traitant des habitations collectives, le nombre d'étages comme maximum déterminé.

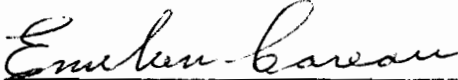
2.- L'article numéro 38 - b) du règlement numéro 118 est par conséquent modifié comme suit:

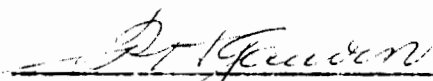
a) En ajoutant à l'article numéro 38 du règlement numéro 118 paragraphe b) traitant des habitations collectives, le nombre '34 pieds' étant la hauteur maximum requise.

3.- Le présent règlement amende de plus le règlement de zonage numéro 118 dans la mesure nécessaire pour donner plein et entier effet au présent règlement.

4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi

FAIT ET PASSE en la municipalité de Ville de Duberger,
ce 12ième jour du mois de mai 1969.


Maire


Greffier

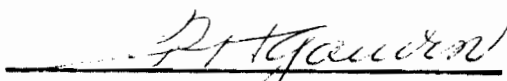
RESOLUTION # 9,231

Il est proposé par l'Echevin, monsieur Roger Robitaille,
Appuyé de l'Echevin, monsieur Joseph Tanguay,

QU'IL SOIT RESOLU

que le règlement portant le numéro 346 soit et il est par les présentes adopté tel que lu.

De plus, l'assemblée publique en regard de ce règlement sera tenue le 26 mai 1969.


Greffier